## Réglementation

R 16

# La signalisation de sécurité : étiquetage des produits

Année 201!

Le recours aux produits chimiques est quotidien. Mais les risques qu'ils représentent sont-ils suffisamment connus ? Cette fiche technique est destinée à vous aider dans l'identification des risques présentés par les produits chimiques.

#### **Définitions**

**Substances**: éléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont obtenus par tout procédé de production contenant éventuellement tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté résultant du procédé, à l'exclusion de tout solvant pouvant être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition. Exemples : acétone, chlorure de sodium, alcool éthylique, plomb...

**Mélanges** : mélanges ou solutions composés de deux substances ou plus.

Classe de danger : elle permet d'identifier les dangers présentés par les produits chimiques. Il existe :

- 16 classes de danger physique (par exemple : gaz sous pression, liquide inflammable...),
- 10 classes de danger pour la santé (par exemple : cancérogénécité, lésions oculaires graves/irritation oculaire...),
- 2 classes de danger pour l'environnement (dangers pour le milieu aquatique, dangereux pour la couche d'ozone).

Ces classes de danger se retrouvent sur la FDS (fiche de données de sécurité du produit) et pour les plus dangereux sur l'étiquette du produit à travers les pictogrammes de danger (voir au verso de cette fiche) et les mentions de danger.

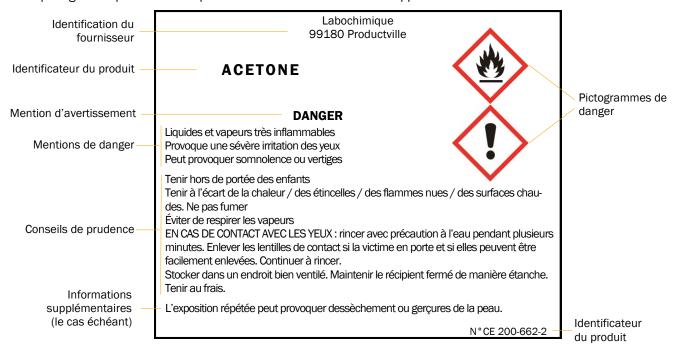
**Mention d'avertissement** : La mention d'avertissement est un mot indiquant le degré relatif d'un danger. On distingue 2 mentions d'avertissement : « DANGER » (utilisée pour les catégories de danger les plus sévères) et « ATTENTION ».

**Mention de danger**: phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de dangers, décrit la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger. Un code alphanumérique unique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres est affecté à chaque mention de danger.

**Conseil de prudence** : phrase qui, associée à une classe ou une catégorie de danger, définit des conseils en matière de prévention (par exemple port de gants de protection) ou d'intervention suite à une exposition (par exemple : ne pas faire vomir). Un code alphanumérique unique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres est affecté à chaque conseil de prudence.

## Étiquetage

Les étiquetages des produits chimiques doivent nécessairement faire apparaître les informations suivantes :



## Pictogrammes de danger

Pictogramme

Concerne:



produits explosifs présentant un caractère instable ; un danger d'explosion en masse ; un danger sérieux de projection ou un danger d'incendie, d'explosion

produits pouvant exploser sous l'effet de la chaleur

liquides et vapeurs extrêmement inflammables, très inflammables et inflammables matières solides inflammables

aérosols extrêmement inflammables et inflammables

gaz extrêmement inflammables

produits pouvant s'enflammer sous l'effet de la chaleur produits s'enflammant spontanément au contact de l'air matières auto- échauffantes pouvant s'enflammer

produits dégageant au contact de l'eau des substances pouvant s'enflammer



produits comburants pouvant provoquer ou aggraver un incendie, provoquer un incendie ou une explosion, aggraver un incendie



récipients contenant un gaz sous pression pouvant exploser sous l'effet de la chaleur récipients contenant un gaz réfrigéré pouvant provoquer des brûlures ou blessures cryogéniques



produits pouvant être corrosifs pour les métaux produits provoquant des brûlures de la peau et/ou des lésions oculaires graves



produits mortels en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané produits toxiques en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané



produits nocifs en cas d'ingestion, d'inhalation ou par contact cutané produits provoquant une irritation cutanée ou une sévère irritation des yeux produits pouvant provoquer une allergie cutanée produits pouvant irriter les voies respiratoires produits pouvant provoquer somnolence ou vertiges



produits cancérogènes pouvant provoquer ou susceptibles de provoquer le cancer produits mutagènes pouvant induire ou susceptibles d'induire des anomalies génétiques produits toxiques pour la reproduction pouvant nuire ou susceptibles de nuire à la fertilité ou au fœtus produits présentant un risque avéré ou présumé d'effets graves pour certains organes (exposition

produits présentant un risque avéré ou présumé d'effets graves pour certains organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

produits pouvant être mortels en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires produits pouvant provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation



produits très toxiques pour les organismes aquatiques produits très toxiques pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme produits toxiques pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme

## Références

- règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen dit règlement CLP ainsi que ses adaptations et modifications
- www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques



Service Prévention 50 avenue Wilson CS 98 416 25208 MONTBELIARD Cedex Tel: 03.81.99.36.32 Fax: 03.81.32.23.94 www.cdg25.org